

. . . LIBERONS LES SEMENCES PAYSANNES ET FERMIERES !

Depuis que l'homme s'est sédentarisé (10 000 ans), il a récolté des graines pour les semer et assurer ainsi sa nourriture pour l'année suivante. Dès cette période, il a commencé à choisir parmi les plantes existantes celles qu'il allait reproduire, à conserver une partie de sa récolte pour la replanter, à l'échanger avec ses voisins afin qu'elle évolue en poussant dans d'autres terres, et/ou à favoriser certains croisements. Dès lors, les paysans ont toujours été des sélectionneurs de l'immense diversité d'espèces et de variétés des plantes qui concourent aujourd'hui à l'alimentation de l'humanité : **ils sont à l'origine de la biodiversité cultivée.**

L'ère industrielle et la génétique ont donné naissance à l'industrie des semences. Jusqu'alors, la semence était considérée comme un bien collectif inaliénable, de forte valeur culturelle et/ou religieuse. **Elle est devenue une marchandise.** Pour des raisons d'économies d'échelles, l'industrie semencière ne commercialise largement qu'un petit nombre de variétés standardisées et enferme les autres dans des banques réfrigérées où elles dépérissent.

Si, après avoir été les contributeurs essentiels de cette biodiversité cultivée, les paysans sont réduits au seul rôle de consommateurs de semences industrielles, **il n'y aura alors plus d'acteurs pour la préserver et la développer...**

Or, sous la pression de l'industrie des semences, les **droits ancestraux des paysans** sont aujourd'hui des dérogations sur le point d'être totalement interdits !



Il devient donc urgent que les droits des paysans de sélectionner, de ressemer, de vendre et d'échanger leurs semences soient non seulement reconnus, mais aussi inscrits dans la loi. Cette loi doit aussi les protéger de la biopiraterie et des contaminations par les OGM brevetés.

Une campagne nationale est engagée pour que la France inscrive ces droits des agriculteurs dans sa loi, en respect de ses engagements internationaux.

**POUR UNE LOI DE RECONNAISSANCE POSITIVE
DES DROITS DES AGRICULTEURS PAR LA LIBERATION
DES SEMENCES PAYSANNES ET FERMIERES**

Tous les citoyens sont invités à apporter leur appui à cette démarche, pour que l'avenir de notre alimentation ne soit pas la chasse gardée de quelques firmes semencières et/ou phytosanitaires !

MIEUX COMPRENDRE LES ENJEUX DU DEBAT

Les hybrides F1 et le Catalogue officiel contre la biodiversité

Terminator est le nom donné aux OGM produisant des graines stériles, qui ont été interdits sous la pression populaire. Pour près de la moitié des semences commercialisées, ils ont été précédés depuis trois quart de siècle par **les hybrides F1 qui ne donnent qu'une seule récolte satisfaisante.**

Porter atteinte à la reproductibilité des plantes menace l'autonomie paysanne et la biodiversité !

La commercialisation des semences est soumise à l'inscription des variétés sur un **catalogue officiel**. Pour y être inscrite, chaque variété doit être standardisée, ce qui les rend gourmandes en engrais et en pesticides chimiques empoisonnant notre environnement et notre nourriture. **Cette standardisation est contraire à la nature même des variétés paysannes** : elles évoluent et se diversifient sans cesse pour s'adapter par elles-mêmes à la diversité des terroirs et des climats.

Sans possibilité d'accès au marché, les variétés paysannes ne survivent que dans les échanges informels entre paysans, jardiniers ou artisans semenciers... Ces échanges étant de plus en plus réprimés, elles disparaissent !

La confiscation des semences par les droits de propriété industrielle

Le Certificat d'Obtention Végétale sur les variétés, auquel s'ajoute désormais le brevet sur les gènes ou les procédés de sélection, interdisent la reproduction et la commercialisation des semences sans l'autorisation de leur propriétaire. Lorsqu'il l'accorde, c'est au prix d'importantes royalties.

Dix firmes multinationales contrôlent ainsi les deux tiers du marché mondial des semences et notre droit à l'alimentation !

OGM, plantes mutées... mêmes chimères

Les citoyens européens rejettent massivement les plantes génétiquement modifiées (PGM) qui ne sont que le cache sexe de ces brevets et d'une nourriture frankenstein. Les semenciers tentent de contourner leur refus en vendant des plantes « mutées », ou issues d'autres technologies brevetées non réglementées, sans en informer les paysans ni les consommateurs.

Nous sommes ainsi contraints de cultiver et de manger des PGM sans le savoir !

APPEL A MOBILISATION CITOYENNE

Pour une loi de reconnaissance positive des droits des agriculteurs par la libération des semences paysannes et fermières



© PATRICK REDON 2010

SEMENCES PAYSANNES - AGENT_ORANGE - APE 06/02/10

Nous ne retrouverons pas notre droit à une nourriture saine, suffisante et disponible pour tous sans une loi rétablissant les droits des agriculteurs, des jardiniers et des artisans semenciers sur les semences.

La France a ratifié en 2006 le Traité International sur les semences (TIRPAA, Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture), mais ne l'a toujours pas mis en application. Ce traité affirme que les contributions passées, présentes et futures des agriculteurs à la conservation, à l'amélioration et à la mise à disposition des semences sont le fondement de leurs droits.

Soutenez la campagne nationale !

www.semonslabiodiversite.com

Contact : anne-charlotte@semencespaysannes.org